Compte Rendu des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Tharaux

Séance du 17 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 07
Nombre de membres présents : 06
Date de la convocation : 24/03/2014
Date d'affichage :24/03/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Danièle Tayolle, Maire.

***Présents** : Danièle Tayolle, Chapus Sylvain, Charmasson Sylvain, Aribert Alain, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert,*
***Excusé** : Renaud Marchelidon*
***Secrétaire de séance** : Claudette Aribert*

Ordre du jour de la séance

1- *Institution du régime de la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de Tharaux*
2- *Nomination des délégués au SIVOM Cèze Auzonnet*
3- *Demande de subvention - Travaux Aménagement du Village*
4- *Motion pour le maintien de la Région Languedoc Roussillon*
5- *Création d'un site Internet - Choix du Prestataire*
6- *TAFTA*
7- *Questions Diverses*

Délibération n°41 - 2014
Institution du régime de la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de Tharaux

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2, Mme le Maire expose ce qui suit :

↳ *les articles susvisés du code de l'urbanisme permettent aux communes qui le souhaitent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût correspondant aux travaux de construction de voies nouvelles, l'aménagement de voies existantes, ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, pour permettre l'implantation de constructions nouvelles. Toutefois,*

la construction de logements sociaux peut, sur décision du conseil, être exemptée du paiement de cette participation ;

- *il y a intérêt pour la commune de bénéficier de cet outil de financement ;*
- *en conséquence, il est proposé au conseil de Tharaux de décider de l'institution du régime*
- *de la PVR sur son territoire.*

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil de Tharaux

DECIDE *d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;*

DECIDE *que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles, notamment sera transmise au contrôle de légalité*

INDIQUE *que Mme le Maire est chargée de mettre en œuvre la présente délibération.*

Délibération n°42-2014
Nomination des délégués au SIVOM Cèze Auzonnet

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du SIVOM Cèze Auzonnet. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Charmasson Mathieu	Sylvain Charmasson
Tayolle Danièle	Alain Aribert

Délibération n°43 - 2014
Demande de subvention
Travaux Aménagement du Village

Madame Le Maire représente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de surface du village suite aux travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable
Le coût total des travaux de la 1ere tranche s'élève à 170 000 € HT.
Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE *de faire les travaux d'aménagement de surface du village suite aux travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable dont le cout est estimé à 170 000 € ht*

APPROUVE *l'avant projet sommaire établi par Amévia Ingénierie*

SOLLICITE *l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 (délibération n°9-2014), de la Région Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard*

DESIGNE *Madame le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir*

Délibération n°44 - 2014
Motion pour le maintien de la Région Languedoc Roussillon

Le Conseil régional Languedoc-Roussillon a voté, lors d'une session extraordinaire organisée samedi 14 juin, une motion contre la fusion avec Midi-Pyrénées, dans le cadre du débat sur la nouvelle carte des régions proposée par le gouvernement.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE *d'adopter une motion de soutien au maintien de la Région Languedoc Roussillon*

INDIQUE *qu'un courrier sera fait en ce sens à Monsieur Le Président de la Région Languedoc Roussillon.*

DESIGNE *Madame le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir*

Délibération n°45- 2014
Création d'un site Internet
Choix du Prestataire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE *de créer un site internet pour la commune de Tharaux*

APPROUVE *le devis établi par Filigrane, Tharaux, pour un montant de 1 800 €*

DESIGNE *Madame le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir*

Délibération n°46 - 2014
TAFTA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis juillet 2013, des accords de libre échange entre les Etats Unis et l'Union Européenne : TAFTA, (aussi connus sous différentes appellations TAFTA = TTIP = PTCI : Trans-Atlantic Free Trade Agreement) sont négociés en dehors du cadre démocratique, par la commission européenne. La société civile et les citoyens sont mis à l'écart, tandis que les multinationales et autres lobbies financiers ont un accès direct aux négociations. Il est inscrit dans le mandat de négociation que l'accord vise à imposer «l'élimination, la réduction ou la prévention de politiques nationales superflues », une remise en cause flagrante de la souveraineté des peuples à établir ses propres lois et ses normes de sécurité sanitaire :

Sécurité alimentaire : *Les normes européennes, plus strictes que les normes internationales et américaines (niveaux de pesticides, OGM, bœuf aux hormones, etc.), pourraient être condamnées comme « barrières commerciales illégales ».*

Gaz de schiste *: La fracturation hydraulique, jusqu'ici interdite en France du fait de ses dangers pour l'environnement, deviendrait un «droit» pour des sociétés pétrolières pouvant exiger des dommages et intérêts des Etats en cas de refus d'exploitation.*

Eau & énergie *: Ces biens seraient privatisables. Toute municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce, idem pour l'énergie, qu'elle soit fossile, nucléaire ou renouvelable.*

Services publics *: TAFTA limiterait le pouvoir des Etats à organiser les services publics tels que : services à la personne, transports routiers, ferroviaires, et réduirait les principes d'accès universel et large à ces besoins essentiels au bénéfice d'une privatisation générale.*

Après avoir ouï son Maire, le Conseil municipal :

Article 1 :

DEMANDE *l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours.*

DEMANDE *la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.*

DEMANDE *l'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.*

Article 2 :

DECIDE *de se faire connaître en tant que collectivité réclamant un débat national sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre des accords de libre-échange approuvés par l'Union européenne.*

Article 3 :

DECIDE *dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TTIP et de soutenir toutes les collectivités locales qui s'engageraient dans cet objectif.*

Article 4 :

DECIDE *dès lors de déclarer la commune de Tharaux « zone hors TTIP ».*

Questions Diverses

- *La commune de Tharaux est informée de la réactivation de l'association de l'église Saint Pierre.*
- *Logiciel SIG*

Le Conseil Municipal est avisé de la mutualisation des moyens avec la c/c de Cèze Cévennes pour le cadastre numérisé.

- *LOI ALUR :*

Au 1er juillet 2015 la DDTM n'instruira plus les demandes d'urbanisme (PC, DP, CU ...)

- *Société de Chasse :*

Un courrier sera fait pour leur indiquer les pratiques à respecter concernant les « déchets »

- *Aménagement des ruelles :*

La population sera concertée cet été pour l'aménagement de surface du centre village